

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°247**

Objet : Réalisation d'un atelier art et foot lors de la journée des Olympiades du Centre de Loisirs Jeunes

Direction de la culture – Espace Matisse

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250526-DEC_2025_247-AU

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'intervenant Monsieur Théo VARE, domicilié au pour réaliser un atelier artistique art et foot lors de la journée des Olympiades du Centre de Loisirs Jeunes, le 23 mai 2025, au Champ de Mars à Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'intervention artistique avec l'intervenant Théo VARE.

Article 2 : De verser à l'intervenant le montant de la prestation fixée à 465.99 € TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 mai 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AUSSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **26 MAI 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **26 MAI 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **26 MAI 2025**



- Convention entre l'artiste Théo VARE et la Mairie de Creil
- Réalisation d'un atelier art et foot lors de la journée des Olympiades du Centre de Loisirs Jeunes, 23 mai 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste Théo VARE, domicilié au

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'artiste Théo VARE s'engage à réaliser un atelier continue autour de l'art et du foot lors de la journée d'Olympiades du Centre de Loisirs Jeunes, le vendredi 23 mai 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la journée d'Olympiade du Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale, l'espace Matisse a souhaité proposer un atelier d'initiation à la pratique artistique par le biais de la pratique du football et notamment du tir au but.

L'artiste Théo VARE interviendra pour la réalisation de cet atelier. En utilisant diverses peintures, un but et le support de son choix, l'artiste insistera les participants volontaires à la pratique du tir au but.
Cet atelier aura lieu de 10h à 16h30 sur le Champs de Mars dans la ville de Creil.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 465.99€ (Quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) TTC.

Cette somme inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement et de nourriture compris), l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour l'atelier (peinture, planche de contreplaqué, matériel de protection, bassine, eau ...).

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après l'atelier du 23 mai 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Théo VARE, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie pour le 23 mai 2025, de 10h à 16h30.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 20 mai 2025

Théo VARE
Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNÉS
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire